

Rachat dans la caisse de pension

Prénom _____ Nom _____
 Rue/n° _____ NPA/lieu _____
 PID _____

En cas de rachat dans la Caisse de pension, les éventuels avoirs disponibles auprès d'institutions de libre passage doivent être pris en compte dans le calcul de la lacune de prévoyance. Pour les personnes qui exerçaient précédemment une activité indépendante, les avoirs du pilier 3a sont aussi comptabilisés dans une mesure restreinte (art.a OPP 2). Par ailleurs, les possibilités de rachat sont limitées depuis le 1^{er} janvier 2006 en cas d'arrivée de l'étranger (art. 60b OPP 2).

Nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions qui suivent:

1. Disposez-vous, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, d'avoirs sur des comptes ou des polices de libre passage?

- Non
 Oui, je dispose des avoirs suivants:

Solde/valeur de rachat au 31.12. ...	Nom/adresse de la banque/de la compagnie d'assurance

2. Avez-vous exercé précédemment une activité indépendante?

- Non

Si oui,

- je ne dispose d'**aucun** compte ou police de prévoyance dans le cadre du pilier 3a.
 je ne dispose des comptes/polices du pilier 3a ci-après (joindre les relevés/attestations fiscales):

Solde/valeur de rachat au 31.12. ...	Nom/adresse de la banque/de la compagnie d'assurance

3. Etes-vous arrivé(e) de l'étranger au cours des 5 dernières années?

- Non

Si oui,

- J'ai, déjà été assuré(e) dans le passé auprès d'une institution de prévoyance suisse (joindre les attestations d'assurance)
 Je suis assuré(e) pour la première fois auprès d'une institution de prévoyance suisse.

Lieu/Date

Signature de la personne assurée
